

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le quatre juin deux mil vingt-cinq.

Ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025
- 3. Finances: décision budgétaire modificative n°1 budget principal
- 4. Travaux de sécurisation du talus du Kabach : attribution du marché
- 5. Vente d'une parcelle communale
- 6. Versement d'une subvention à l'Amicale des Maires de la plaine du Rhin
- 7. Personnel communal : création de poste
- 8. Fixation d'un tarif pour la location d'une salle communale
- 9. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Diverses communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* Désigne Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Finances: Décision modificative n°1 – Budget principal

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* Approuve les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0,00€	0,00€	0,00 €	250 000,00 €
R-1322-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0,00€	0,00€	0,00€	32 682,00 €
R-1323-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0,00€	0,00€	0,00€	22 030,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	304712,00€
D-2128-1714 : SECURISATION TALUS FALAISE DE LOESS	0,00€	30 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-21318-1010 : SALLE POLYVALENTE - SALLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - PARKING	0,00€	11 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-21318-1013 : SALLE COMMUNALE	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00€
D-21318-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0,00€	219712,00€	0,00€	0,00€
D-2138-1604 : AMENAGEMENT PAYSAGER	0,00€	40 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-2188-1704 : NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	304712,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	304712,00€	0,00€	304712,00€
Total Général	304712,00€		304712,00€	

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Travaux de sécurisation du talus du Kabach : attribution du marché

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de sécurisation du talus du Kabach à Mothern, une consultation a été lancée le 10 mars 2025. Cette dernière a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics ainsi que dans les DNA.

La présente opération de travaux fait l'objet d'un lot unique.

La date de remise des offres a été fixée au 14 avril 2025 à 15h00 puis reportée au 28 avril 2025 à 15h00.

Les offres ainsi reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Le prix des prestations (Np) sera apprécié au vu du bordereau des prix unitaires et forfaitaires et du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître d'œuvre et valorisé par le candidat.	40.0 %
La valeur technique (Nt) des prestations sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif, du planning d'exécution, de la décomposition des prix forfaitaires, des sous-détails des prix unitaires et du SOPAQ et SOPRE.	60.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Le critère « prix des prestations » (NP) :

Le prix des prestations (NP) sera noté de 0 à 100.

L'absence du prix entraînera l'irrégularité de l'offre.

Lorsque l'entreprise souhaite afficher un prix à zéro euro, elle doit l'afficher expressément dans les documents financiers et en cas d'impossibilité, préciser ce point dans son offre ou poser une question à l'acheteur via PLACE avant de déposer son offre.

Une note sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule mathématique suivante :

 $NP = (Pa/Ps) \times 100$

- Pa = prix le plus avantageux (c'est-à-dire le plus faible) proposé parmi l'ensemble des soumissionnaires
- Ps = prix proposé par la soumissionnaire à évaluer

La note maximale de 100 sera attribuée à l'offre la moins-disante. Pour le classement des suivants (2e, 3e...) les notes sont, selon une règle de 3, portées à une valeur par référence à la meilleure note. La note obtenue est arrondie au centième.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée et considérée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les soumissionnaires en seront informés.

Le critère « Valeur technique » (NT):

Le critère « valeur technique » notée de 0 à 37, sera évalué sur les points suivants :

- Maîtrise des risques en termes de qualité technique et moyens : 22 points, appréciée au travers du mémoire technique et des sous-détails des prix :
 - par la clarté, la précision et la cohérence du mémoire par rapport aux prestations prévues au présent marché, noté sur 2 points ,
 - par l'expérience des équipes travaux mises en place par le candidat, en matière de travaux similaires, noté sur 2 points ; absent = 0,
 - par le temps de présence de l'encadrement du chantier et sa cohérence avec les sous-détails de prix fournis, noté sur 2 points ; absent = 0,
 - par la description de l'organisation générale et fonctionnelle du chantier, noté sur 2 points ; absent =
 0.
 - par la description la méthodologie de réalisation des travaux, noté sur 6 points ; absent = 0,
 - par la description des installations de chantier, noté sur 2 points ; absent = 0,
 - par l'analyse du phasage détaillé des travaux, noté sur 3 points ; absent =0,
- Maîtrise des risques en termes de délai : 3 points, appréciée à travers le mémoire technique :
- par l'analyse du planning détaillé, noté sur 3 points ; absent = 0,
- Maîtrise des risques en termes de sécurité : 4 points, appréciée au travers du mémoire technique :
- Description des modalités et méthodes que le candidat compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité sur le chantier, noté sur 2 points ; absent = 0,
- Description des moyens d'accès pour la réalisation des travaux notamment en lien avec le cours d'eau, noté sur 2 points; absent = 0.
- Maîtrise des risques en termes de qualité : 4 points, appréciée au travers du SOPAQ :
 - par la clarté, précision et cohérence du SOPAQ par rapport aux prestations prévues au présent marché, noté sur 2 points; absent = 0,
 - par la description et exhaustivité du plan de contrôle spécifique au présent marché (interne et externe), noté sur 2 points ; absent = 0.
 - Maîtrise des risques environnementaux : 4 points appréciée au travers du contenu du SOPRE et notamment :

- par la clarté, la précision et la cohérence des renseignements par rapport au présent marché, noté sur 2 points,
- par la description des déchets générés par le chantier et de la filière de traitement de chaque déchet, noté sur 2 points ; absent = 0,

Une note (NT) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule mathématique suivante : $NT = (Ns/Na) \times 100$

- Na = note la plus avantageuse (c'est-à-dire la plus élevée) obtenue parmi l'ensemble des soumissionnaires
- Ns = note de l'offre du soumissionnaire à évaluer

Pour le critère technique, l'offre la plus avantageuse obtient la note maximale de 100.

Pour le classement des suivants (2e, 3e, ...) les notes sont, selon une règle de 3, portées à une valeur par référence à la meilleure note.

La note finale sera établie de la manière suivante :

 $NF = (0.40 \times NP) + (0.60 \times NT)$

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Commission MAPA, réunie le 3 juin 2025, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Travaux	Entreprise	Montant € HT
Sécurisation du talus du	HERRMANN TRAVAUX PUBLICS	240 650,00 €
Kabach	6 RUE DE L'ARTISANAT 67250 SURBOURG	

Par décision n° 01/2025 en date du 4 juin 2025, Madame le Maire a décidé de suivre l'avis des membres de la Commission MAPA et d'attribuer le marché à l'entreprise susmentionnée.

Conformément l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics conformément à la délibération du 4 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Vente d'une parcelle communale

Vu la demande écrite de M. BENDER Dominique réceptionnée en mairie le 12 mars 2025 et portant demande d'acquisition de parcelles communales situées à coté de sa parcelle à la DENSCH,

Vu le Procès-Verbal d'Arpentage du 23 mai 2025 établi par le cabinet BAUR, géomètre expert à Soultz-sous-forêts,

Considérant les parcelles à céder à M. BENDER Dominique, pour les parcelles communales, cadastrées section 37 numéro 12 d'une superficie 1,79 ares et provisoirement section 37 numéro (2) / 21 d'une superficie de 1,31 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *Décide* de ne pas délibérer lors de cette séance et d'ajourner ce point à une prochaine séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

^{*} Prend acte de la décision n°01/2025 prise par Mme le Maire.

6. <u>Versement d'une subvention à l'Amicale des Maires de la plaine du</u> Rhin

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Garde Républicaine était présente dans les communes du territoire de la plaine du Rhin dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire de la Libération. Cette intervention a été une grande réussite pour le territoire.

Cet accueil avait été organisé par l'Amicale des Maires de la plaine du Rhin en concertation des communes.

Elle demande donc une subvention aux communes du territoire afin de participer aux frais liés à la prestation de la Garde Républicaine. La participation est calculée en fonction des frais totaux et du nombre d'habitants de chaque commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 306,15 € à l'Amicale des Maires de la plaine du Rhin selon le calcul réalisé par le Trésorier de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * *Décide* d'attribuer une subvention de 306,15 € (trois cent six euros et quinze centimes) à l'Amicale des Maires de la plaine du Rhin pour l'accueil de la Garde Républicain dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire de la Libération.
- * Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

Mme Isabelle SCHMALTZ, Présidente de l'Amicale des Maires de la plaine du Rhin, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

ADOPTE AVEC 10 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

7. Personnel communal : création de poste

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour maintenir une bonne organisation dans le nettoyage des bâtiments communaux, il y a lieu de recruter un agent supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- * *Décide* de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les fonctions d'agent d'entretien.
- * Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Fixation d'un tarif pour la location d'une salle communale

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de location de la salle d'activité de l'école maternelle a été réceptionnée par la commune de la part de la société O'Bonheur d'être soi, gérée par Mme Carine DIEBOLD, ayant son siège social au 1 rue des champs à 67470 MUNCHHAUSEN, dans le but d'y réaliser, ponctuellement et sans déranger le fonctionnement de l'école maternelle, des ateliers payants sur le thème « être soi ». L'école maternelle, via sa directrice, a donné un avis favorable à cette demande.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette demande de location de la salle d'activité de l'école maternelle et de fixer le tarif à 50 € (cinquante euros) par séance toutes charges comprises.

Les locaux seront mis à disposition de la société dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment de la location.

Un contrat de location sera signé pour chaque occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- * *Décide* de fixer le tarif à 50 € (cinquante euros) par location de la salle d'activité de l'école maternelle par la société O'Bonheur d'être soi, gérée par Mme Carine DIEBOLD, ayant son siège social au 1 rue des champs à 67470 MUNCHHAUSEN.
- * Autorise Mme le Maire à signer les contrats de location entre la commune de Mothern et la société O'Bonheur d'être soi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ Décision du 24/04/2025 :

Portant sur la signature d'un devis concernant des travaux de maçonnerie dans la maison de santé, avec l'entreprise HEMMERLE, 67160 SCHLEITHAL, pour un montant total de 3 880,00 € HT.

✓ Décision du 12/05/2025 :

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement des ébrasements des fenêtres à la maison de santé, avec l'entreprise CJL FERMETURES, 67250 HUNSPACH, pour un montant total de 6 166,66 € HT.

✓ <u>Décision du 21/05/2025 :</u>

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement des portes métalliques à la salle polyvalente, avec l'entreprise METALLERIE SCHEIBEL, 67360 GUNSTETT, pour un montant total de 4 031 € HT.

✓ Décision du 21/05/2025 :

Portant sur la signature d'un devis concernant des travaux de sécurisation de la grotte de Lourdes, avec l'entreprise HEMMERLE, 67160 SCHLEITHAL, pour un montant total de 10 822,00 € HT (hors travaux en régie estimés à 6 000 € HT)

✓ <u>Décision du 28/05/2025 :</u>

Portant sur la signature d'un devis concernant l'adjonction d'une prise manifestations 125A à la salle polyvalente, avec l'entreprise K3E, 67470 MOTHERN, pour un montant total de 4 695,55 € HT.

✓ <u>Décision du 02/06/2025 :</u>

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement de l'adoucisseur dans le bâtiment A l'Ancre, avec l'entreprise A RENOV, 67470 MOTHERN, pour un montant total de 2 038,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* *Prend acte* des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Diverses communications:

- Présentation d'une DIA depuis le dernier Conseil Municipal
- Présentation d'une demande de subvention de l'association CrocoSpace Club pour l'achat d'une machine à granité : il a été décidé à l'unanimité de refuser cette demande et de ne pas la présenter lors d'un prochain Conseil Municipal
- Dates à retenir :
 - Fête du Conseil Municipal le dimanche 16 novembre 2025 à 12h
 - Théâtre de la compagnie La BUDIG à Mothern le 22 novembre 2025
- Suite au mécontentement d'un administré, il faudrait revoir le règlement de location de la salle polyvalente et notamment le point « résiliation du contrat ». Ce point stipule une facturation si le contrat est résilié dans les 6 mois qui précèdent la location sans tenir compte des raisons de la résiliation. Il pourrait être fait mention d'une résiliation gratuite pour raison médicale ou pour décès sur présentation d'une pièce justificative. Ce point sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 01/09/2025

Le Maire, Isabelle SCHMALTZ La secrétaire de séance, Agnès-MEYER

-Rhin

Publication électronique sur le site internet de la commune le : 03/01/2025